



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	5
Absents	14
Total des votes	47

4.4

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 13 mai 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, M. FOU COURT, M AUBER, Mme VANBESIEEN, Mme DUHAMEL

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M.TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A M. DARMOIS, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROSA

N°DEL_0060_2025 Adhésion "mission référent signalement" avec le Centre de Gestion de l'Eure

Le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Les Centres de gestion normands proposent un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation à savoir confidentialité, neutralité et objectif.

Il est proposé de signer la convention cadre pour faire appel à la mission optionnelle proposée par le CDG27 afin de répondre au dispositif du « Référent signalement ». Il s'agit uniquement d'un renouvellement de cette signature, l'initiale ayant fait l'objet d'une délibération n°101-2021 en date du 9 septembre 2021.

Le Président expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de l'Eure assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG27 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG27 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la mission choisie à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en oeuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance de la convention remis par le Centre de Gestion.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT que les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'externalisé cette mission ne pouvant être assurée en interne,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer une convention à titre gratuit avec le CDG27.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ADHÉRER** au dispositif du CDG27 mettant en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du référent signalement du CDG27,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

Pont-Audemer, le 19 mai 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL